

tions, entrent au contraire volontiers dans le courant d'idées qui leur est propre, favorisant le développement de leurs institutions particulières, toutes les fois qu'elles ne sont pas contraires aux lois du pays. Ainsi le veulent, ce nous semble, le bien de ces populations et le bien de la religion catholique.

III. — Le fait seul de l'émigration, de la transplantation d'un peuple, sur une terre étrangère, du sol où il a pris naissance et a longtemps vécu, ébranle chez lui l'organisme moral trop profondément, pour qu'il soit prudent d'accroître l'intensité de ces ébranlements par des attaques inutiles à de vieilles et fortes traditions. Il en est ainsi pour tous les peuples, mais nous croyons pouvoir affirmer que la chose existe *a fortiori* pour le peuple Canadien-français, à raison des circonstances particulières dans lesquelles il est né et il a grandi.

Arraché, en quelque sorte au sortir de l'enfance, aux relations avec la mère-patrie, voyant son pays cédé à une nation puissante qui ne partageait pas sa foi, n'entretenant guère de commerce avec le monde extérieur, ayant à concentrer ses forces pour conserver son existence nationale et religieuse, le peuple